

ARRETE ARS - N°2017 286 du 21 DEC. 2017

Portant approbation du budget initial du premier exercice du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,
- VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,
- VU** l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,
- VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat, chargé du budget et des comptes publics, en date du 31 janvier 2017, portant nomination de Monsieur Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, en qualité d'agent comptable du GIP PROM,
- VU** la délibération N°1 du conseil stratégique du GIP PROM prise en sa séance du 30 octobre 2017 portant adoption du budget initial 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget initial du premier exercice du groupement d'intérêt public Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique (GIP PROM) est arrêté en recettes et en dépenses à 797 070 € conformément à la délibération du conseil stratégique et aux tableaux 2 et 6 joints en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur et l'agent comptable du GIP PROM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

 P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur de la Stratégie

Etie BOURGEOIS

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/



Délibération du Conseil Stratégique N°001 du 30 octobre 2017

Vote et adoption du budget initial 2017 (premier exercice) du groupement d'intérêt public Plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)

.....

Le Conseil Stratégique,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS N°2017-88 du 30 mai 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP PROM,

VU les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

VU l'avis favorable de Monsieur le contrôleur budgétaire en région, Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil Stratégique vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 797 070 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 607 270 € en personnel,
 - 181 500 € en fonctionnement,
 - 8 300 € en investissement.

- 797 070 € de crédit de paiement dont :
 - 607 270 € en personnel,
 - 181 500 € en fonctionnement
 - 8 300 € en investissement

- 797 070 € de prévisions de recettes.

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 0 € de variation de trésorerie
- 6 225 € de résultat patrimonial
- 6 225 € de variation de fonds de roulement
- 2 075 € de capacité d'autofinancement

Article 3 : Le Directeur du GIP PROM et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet www.cancer-martinique.fr.

Le président du Conseil Stratégique du
Groupement d'Intérêt Public
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique

Dr Jean-Luc FANON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires
PROJET BUDGET 2017

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES			MONTANTS	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	607 270,00 €	607 270,00 €		
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement	181 500,00	181 500,00		
Intervention	0,00	0,00		
Investissement	8 300,00	8 300,00		
TOTAL DES DEPENSES	797 070,00	797 070,00		
AE (A) CP (B)				
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			0,00	

RECETTES	
MONTANTS	
288 800,00	Recettes globalisées
0,00	Subvention pour charges de service public
231 800,00	Autres financements de l'Etat
0,00	Fiscalité affectée
0,00	Autres financements publics
57 000,00	Recettes propres
508 270,00	Recettes fléchées*
20 000,00	Financements de l'Etat fléchés
488 270,00	Autres financements publics fléchés
0,00	Recettes propres fléchées
797 070,00	TOTAL DES RECETTES
	(C)
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	
0,00	



TABLEAU 6
Situation patrimoniale

PROJET DE BUDGET 2017

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT



Conseil Stratégique du 30/10/17
Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants		Montants
Personnel	607 270	SUBV ETAT	280 500
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		Fiscalité affectée	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	181 500	Autres subventions	508 270
Intervention (le cas échéant)		Autres produits	
TOTAL DES CHARGES (1)	788 770	TOTAL DES PRODUITS (2)	788 770
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1)		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1)	
+ (3) = (2) + (4)		+ (3) = (2) + (4)	

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 075
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= CAF ou IAF*	2 075

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	2 075
		Financement de l'actif par l'État	
Investissements	8 300	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	8 300	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 075
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	6 225	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	6 225
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	
Niveau de la TRESORERIE	

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"